



ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE 2026

# GUIDE PRATIQUE

## DU FONCTIONNEMENT DE SUMÈNE ARTENSE COMMUNAUTÉ POUR LES ÉLU(E)S COMMUNAUTAIRES





Un acteur public majeur

## COMPRENDRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

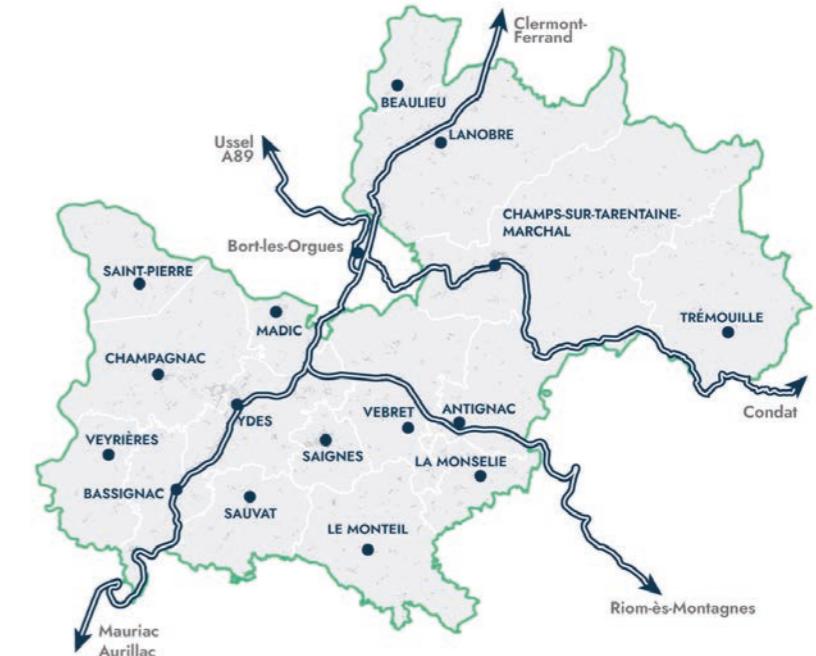
Sumène Artense communauté, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et existe depuis le 31 décembre 1999, communément appelé communauté de communes ou intercommunalité.

 Depuis 2010, toutes les communes françaises ont l'obligation d'intégrer un EPCI à fiscalité propre.

Les 16 communes qui composent Sumène Artense communauté sont :

Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, La Monselie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes.

C'est ce bloc communal (les communes + l'intercommunalité) qui constitue l'échelon local de l'action publique.



**Sumène Artense**  
COMMUNAUTÉ

## SOMMAIRE

Comprendre la communauté de communes	3
Des rôles complémentaires	4 > 5
Élus communautaires	6 > 7
Rôle des élus communautaires	8 > 9
Les partenaires essentiels	10
Les services et le personnel	11

**16**  
COMMUNES  
**8400**  
HABITANTS

 **~ 20**  
MILLIONS D'€

1 BUDGET GÉNÉRAL  
ET 8 BUDGETS ANNEXES



L'échelle intercommunale permet de concevoir et de porter des projets de plus grande envergure, en s'appuyant sur un bassin de vie et de population élargi. La mutualisation peut concerner aussi bien les moyens matériels (par exemple des commandes groupées de sel pour les routes) que les services, avec la possibilité de mettre en place des fonctions partagées, comme cela a déjà été le cas pour la maintenance informatique des écoles.

L'intercommunalité offre également de meilleures opportunités pour mobiliser des subventions qui ne seraient pas accessibles à l'échelle communale, ce qui permet à des projets ou services de voir le jour (et qui auraient été plus difficiles à mener à l'échelle d'une seule commune).

Sumène Artense communauté est complémentaire aux communes. En effet, un territoire avec des communes et une intercommunalité qui travaillent main dans la main est naturellement dynamique et attractif. L'action conjointe des communes et de l'intercommunalité est donc fondamentale !



 **Vidéo**

« Comprendre l'intercommunalité en 3 minutes »

# DES RÔLES COMPLÉMENTAIRES

Les intercommunalités exercent, en lieu et place de leurs communes membres, un certain nombre de compétences définies par leurs statuts. Cette définition revêt une importance majeure puisqu'une intercommunalité ne peut agir sans que ses statuts ne l'y habilitent, en vertu du principe de spécialité. Il est question de compétences obligatoires précisément définies par la loi ainsi que de différentes compétences dites « supplémentaires » que les communes peuvent choisir de transférer à l'intercommunalité.

## Compétences

Une compétence est un domaine d'action confié par la loi à une collectivité pour qu'elle puisse décider, agir et financer des services ou des projets.

L'ensemble des élus et des agents mettent en œuvre les compétences obligatoires et supplémentaires qui sont attribuées statutairement à la collectivité afin de construire des actions d'intérêt communautaire.

### Compétences obligatoires de Sumène Artense communauté (c'est-à-dire imposées par la loi et exercées par toutes les intercommunalités françaises) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique : observatoire des activités commerciales, animation et procédures pour conforter le secteur commercial, soutien aux activités commerciales.  
Exemple concret : aides attribuées à un boulanger souhaitant changer son four pour faire des économies d'énergies.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : GEMAPI.  
Exemple concret : restaurer le lit naturel d'un cours d'eau en amont de zones régulièrement inondées.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.  
Exemples concrets : ramassage des bacs d'ordures ménagères, collecte des colonnes de tri, mise en place de composteurs collectifs, ...

## Intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est la ligne de partage entre les compétences qui relèvent de la commune et celles qui relèvent de l'intercommunalité.



### Compétences supplémentaires

(c'est-à-dire qui résultent d'un choix politique local et qui s'inscrivent dans les statuts de l'intercommunalité, ces compétences ne sont donc pas exercées par toutes les intercommunalités françaises) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergies :
  - Création, entretien et valorisation de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal et sites remarquables.  
Exemple : gestion du balisage et entretien (débroussailage, coupes, ...) de chemins de randonnée.
  - « Petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.  
Exemple : restauration d'un four à pain.
  - Espaces Naturels Sensibles (ENS).
  - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et
- de valorisation des énergies renouvelables.  
Exemple : aide à l'achat de vélo électrique.
- Pilotage procédure Territoire à énergie positive pour la croissance verte
- Politique du logement et du cadre de vie :
  - Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, de dispositifs nationaux comme l'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, le Programme d'intérêt Général, protocoles ...  
Exemple : remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur dans un foyer très modeste.
  - Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire (c'est à dire qui appartiennent à Sumène Artense communauté ou qui sont situés dans une commune de moins de



- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Piste Verte de 16 km entre Cheyssac (commune de Vebret) et Vendes (commune de Bassignac).  
Exemple : création d'une liaison de la Piste Verte entre Ydes et le Bois de Lempre.

- Gestion du pôle location à Ydes.  
Exemple : acquisition de vélos et autres matériels destinés à la location.

- Espace sportif et loisirs Bike Park au Bois de Lempre.  
Exemple : création et entretien d'un pumptrack.

- Antenne de l'école de musique à Saignes

Exemple : rénovation d'un bâtiment et achat d'un parc d'instrument.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Aides aux familles :

- Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire.

Exemple : remboursement de 100 € aux familles des enfants inscrits au transport scolaire pour le collège d'Ydes.

- Portage de repas à domicile.  
Exemple : service de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées (plus de 32 000 repas par an).

- Enfance et jeunesse :

- Relais Petite Enfance intercommunal.  
Exemple : ateliers d'éveil pour les 0-6 ans.

- Accueil de loisirs intercommunal.

Exemple : activités pendant les vacances scolaires pour les 3-11 ans.

- Animations ados

Exemple : activités et séjours pour les 11-17 ans.

- Pôle enfance jeunesse

Exemple : création d'un lieu qui regroupe tous les services intercommunaux de l'enfance-jeunesse.

- Aides aux familles :

- Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire.

Exemple : aménagements réalisés pour la Maison de santé Sumène Artense, coordination avec la Communauté professionnelle territoriale de santé Accès Santé Nord Cantal.

- Espace France services Sumène Artense  
Exemple : aménagement de locaux et gestion du service

- Accueil de nouvelles populations et actions visant à conforter le milieu économique.  
Exemple : participation aux sessions d'accueil d'actifs du Cantal.

- Politique de développement touristique  
Exemple : création de circuits du patrimoine et promotion touristique du territoire avec l'Office de tourisme Sumène Artense.

- Assainissement  
Exemple : gestion des stations d'épurations.

- Mobilités  
Exemple : réalisation de parking de covoiturage et plateforme Atchoum (covoiturage solidaire). Actions dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié.

- Nouvelles techniques d'information et de communication

- Animation et concertation dans la gestion et protection de la ressource en eau.

## Clause générale de compétence des communes

Seules les communes disposent d'une clause générale de compétence. Ce principe leur permet d'intervenir dans tous les domaines présentant un réel intérêt pour leurs habitants, même lorsque ceux-ci ne sont pas précisément définis par la loi. Toutefois, cette capacité d'intervention ne peut s'exercer que s'il existe un intérêt public local et si le domaine concerné ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale (intercommunalité, département, région).

## Cas concrets

Au regard de l'intérêt communautaire et de la clause générale de compétences des communes :

### Gestion des déchets (compétence intégralement gérée par Sumène Artense communauté)

La gestion des ordures ménagères est uniquement gérée par Sumène Artense communauté, les communes ne peuvent pas par exemple proposer un service de collecte aux habitants.



### Santé (compétence partagée)

Sumène Artense communauté est compétente pour gérer une maison de santé intercommunale à Ydes. Cependant, les communes peuvent continuer à mettre des locaux à disposition pour les professionnels de santé (par exemple : pôle santé de Lanobre, maison médicale à Saignes).



### Piste Verte Sumène Artense

Sumène Artense communauté est compétente pour gérer la Piste Verte qui s'étend de Vebret (Verchalles) à Bassignac (Parenol puis liaison vers Vendes).



Le budget de Sumène Artense communauté est composé d'un budget principal et de 8 budgets annexes (zones d'activité, ordures ménagères, assainissement collectif, assainissement non collectif, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le budget principal est majoritairement alimenté par :

- Les recettes fiscales (Cotisation Foncière des Entreprises, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières, taxe sur les surfaces commerciales, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, IFER, etc.) ; la part des recettes fiscales représente près de 50 % de la section de fonctionnement.
- Les dotations de l'État : Dotation Globale de Fonctionnement, compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation sur la Cotisation Foncière des Entreprises.
- Les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales (contractualisation avec le Conseil départemental et Conseil régional),
- Les revenus du patrimoine (location de bâtiments, vente de terrains à bâtir, etc.).

La représentation des communes au sein du conseil communautaire varie selon leur population (déterminé par la loi) :

Dans les communes où un(e) seul(e) conseiller(ère) communautaire est désigné(e), généralement le maire, celui-ci est accompagné d'un(e) suppléant(e) appelé(e) à siéger en cas d'empêchement.

Dans les communes où plusieurs conseillers(ères) communautaires sont élu(e)s (en fonction du nombre d'habitants), il n'existe pas de suppléant(e) : en cas d'absence, un(e) conseiller(ère) communautaire peut donner son pouvoir de vote à un autre membre du conseil communautaire.



→ Siéger à l'intercommunalité

## ÉLU(E)S COMMUNAUTAIRES

Comment sont élu(e)s les conseillers(ères) communautaires ?



→ COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS



Après les élections municipales, le conseil municipal choisit en son sein les conseillers(ères) qui représenteront la commune au Conseil communautaire.



→ COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS



Les élu(e)s communautaires sont élu(e)s au suffrage universel lors des élections municipales : le bulletin de vote des listes qui se présentent mentionnent les candidat(e)s qui seront aussi élu(e)s communautaires. Ces candidat(e)s seront élu(e)s selon les résultats de la liste municipale.

## S'impliquer durant tout le mandat

S'engager comme élu(e) communautaire, c'est participer activement aux décisions relatives à des projets structurants pour le territoire.

Être conseiller(ère) communautaire résulte d'un choix : cette fonction est le plus souvent exercée par le maire et les adjoint(e)s, mais d'autres élus municipaux peuvent également être désignés. En cas de vacance du siège, le remplacement s'effectue selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le lien avec la communauté de communes permet de créer un réseau avec d'autres élus confrontés à des enjeux similaires et de bénéficier d'une veille assurée

par les services de l'intercommunalité (évolutions législatives, appui au montage des projets, opportunités de subventions, ingénierie partagée, ...). Cette approche favorise une vision stratégique à l'échelle du territoire et contribue à éclairer les décisions prises ensuite au niveau communal.

Se présenter aux élections municipales implique donc de mesurer pleinement sa volonté et sa disponibilité pour exercer également un mandat de conseiller(ère) communautaire, avec l'ensemble des missions et responsabilités que cela comporte.

## Répartition des sièges :

34 sièges sont répartis sur 16 communes :

Antignac : 1 siège,  
Bassignac : 1 siège,  
Beaulieu : 1 siège,  
Champagnac : 4 sièges,  
Champs-sur-T-Marchal : 4 sièges,  
La Monsélie : 1 siège,  
Lanobre : 5 sièges,  
Le Monteil : 1 siège,  
Madic : 1 siège,  
Saignes : 3 sièges,  
Saint-Pierre : 1 siège,  
Sauvat : 1 siège,  
Trémouille : 1 siège,  
Vebret : 2 sièges,  
Veyrières : 1 siège,  
Ydes : 6 sièges.



## Présidence et vice-présidences

Sumène Artense communauté, comme toutes les intercommunalités est présidée par un(e) élu(e).

La personne qui prend la présidence et les personnes qui s'engagent dans des vice-présidences sont désignées lors du premier conseil dit d'installation. Le choix se fait par un vote de l'ensemble des élus communautaires lors d'un scrutin à bulletin secret, à 3 tours.

Le Président ou Présidente est l'organe exécutif de la communauté de communes. Ses missions principales sont notamment d'exécuter les décisions du conseil communautaire, préparer et organiser les bureaux

des maires et conseils, représenter la communauté de communes dans les actes de la vie civile et administrative, diriger les services, etc.

Pour faciliter la gestion quotidienne, le

ou la Président(e) peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un(e) vice-président(e), dans un domaine précis et

pour une durée limitée. Cette délégation

de compétences est formalisée par une

délégation

de compétences

est formalisée par une

délégation

de compétences

est formalisée par une

délégation

de compétences

est formalisée par une

délégation

de compétences

administrative. Par exemple sur le mandat actuel, le Président peut signer les baux des bureaux de la pépinière d'entreprises pour éviter un temps de traitement trop long pour les entrepreneurs.

Seul(e) le ou la Président(e) et le directeur général des services sont responsables pénalement. Les Vice-Président(e)s peuvent aussi l'être dans le cadre d'une délégation de compétence.

Les indemnités de fonction sont régies par le code des collectivités, et fixées lors du premier conseil communautaire par les élus communautaires.

# ÊTRE ÉLU(E) COMMUNAUTAIRE : MON RÔLE DANS LE MODE DE GOUVERNANCE



## COMMISSIONS

Au début du mandat, que je sois conseiller(ère) titulaire ou suppléant(e), je suis invité(e) à prendre part dans des commissions. Lors du dernier mandat, les commissions proposées étaient :

- Finances • Environnement, cadre de vie et mobilité
- Culture et patrimoine • Action sociale et logement •
- Développement économique • Tourisme • Enfance et jeunesse • Agriculture • Urbanisme •

Ce sont les élus qui définissent le nombre et thématiques des commissions lors du 1er conseil communautaire.

Les commissions sont un temps de débat privilégié, pour avancer des propositions et décider des grandes orientations des projets.

Les commissions rassemblent l'élu(e) responsable de commission, les élus membres de la commission et les agents concernés par le sujet.

Ces derniers présentent les différentes progressions sur les projets, les problématiques soulevées et autres questions où les élus sont amenés à donner leur avis pour le bon fonctionnement du service et avancement sur les projets.

Le ou la responsable de commission a un lien privilégié avec les agents qui peuvent le solliciter échanger avec lui (ou elle) en dehors des commissions.

La fréquence à laquelle se réunissent les commissions est variable selon le sujet et l'avancement des projets (bien souvent similaire aux conseils communautaires puisque les commissions le précédent).

En fonction des choix pris en commission, des points sont mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire pour que l'ensemble des conseillers s'exprime par le vote sur ce sujet.

En tant que responsable ou membre de commission, je peux être amené(e) à présenter aux autres élus l'objet du vote et les échanges qui ont eu lieu.



## BUREAU DES MAIRES

Si je suis maire, j'assiste au bureau des maires qui se réunit une semaine avant chaque conseil communautaire.

Seuls les maires sont invités à participer au bureau des maires. Les maires y débattent de sujets, pour éclaircir certains points et valider ceux qui seront mis au vote lors du conseil communautaire.

Ce bureau n'est pas ouvert au public, ni à la presse.



## Préparer le conseil communautaire

Je reçois par mail en amont du conseil communautaire l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, la note de synthèse, et les annexes.

Ces documents me permettent de prendre connaissance en amont des décisions que j'aurai à prendre.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Je participe au conseil communautaire qui est l'organe délibérant permettant de gérer, par les délibérations qui y sont prises, les affaires de l'intercommunalité (dans la limite de ses compétences).

Le nombre de conseils communautaires est d'environ 9 par an (et minimum une fois par trimestre selon la loi).

Un conseil communautaire ne peut se tenir que si la majorité + 1 membre est présente ou représentée (quorum). Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée lors de laquelle le conseil peut délibérer sans condition de quorum.

Lors d'un conseil communautaire ce sont en moyenne 30 à 40 points qui sont soumis au vote, classés en deux catégories : affaires courantes et prioritaires.

Le conseil communautaire est présenté par le ou la Président(e), par le directeur général des services et par les responsables ou membres des commissions.

Des boîtiers électroniques sont utilisés pour voter : je peux voter « pour », « contre » ou m' « abstenir » sur chaque délibération, mon vote n'est pas secret. Sauf disposition contraire, pour qu'une délibération soit adoptée, celle-ci doit remporter la majorité des votes exprimés.

Chaque conseil se termine par un temps de « questions diverses », pour un temps d'échange sur des sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Les conseils ont lieu en soirée, à tour de rôle dans chaque commune, avec environ trois heures de séance, suivies d'un temps convivial.

Les conseils communautaires sont ouverts au public et à la presse.



### Bon à savoir

Le règlement intérieur régit le fonctionnement des commissions / bureaux des maires / conseils communautaires

## AUTRES RÔLES DE L'ÉLU(E) COMMUNAUTAIRE

Je participe à des réunions de travail ou décisionnelles pour faire avancer les projets. COPIL (comités de pilotage), ateliers avec bureau d'études, etc. Cela me permet de faire entendre les problématiques liées à ma commune et de participer à l'élaboration des projets et services communautaires.

Il est aussi essentiel que des élu(e)s du conseil communautaires représentent Sumène Artense communauté dans les différentes structures, syndicats et associations d'intérêt communautaire. Par exemple : syndicat des eaux, syndicats de rivières, syndicat de traitement des ordures ménagères, syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale, parc naturel régional des volcans d'Auvergne, office de tourisme, école de musique, etc. Je m'investis sur ces sujets importants en devenant membre des conseils d'administration de ces structures et participe aux COPIL. Ces représentants sont désignés lors du conseil d'installation ou du deuxième conseil. ➤ [LIRE PAGE 10](#)

Je suis conscient de la valeur de mon vote : lorsque je vote en faveur d'une décision, je le défend et peut l'expliquer auprès du conseil municipal et des habitants. En tant qu'élu(e) je défends autant l'intérêt de ma commune que l'intérêt communautaire puisque je participe aux décisions de ces deux entités étroitement liées. Réciproquement je défends l'intérêt communautaire en conseil municipal, auprès des habitants : je suis un relais essentiel de l'information communautaire et communale.

Si je suis maire :

- Je participe au minimum deux fois par an à la conférence des maires.
- Je participe au conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Je suis présent(e) lors des inaugurations, visites institutionnelles, invitations des autres maires, ...

Annexe

## QUELQUES PARTENAIRES ESSENTIELS

La représentation de Sumène Artense communauté auprès des différentes structures, syndicats, établissements et associations d'intérêt communautaire est importante. Elle permet à la fois de porter les intérêts du territoire dans des domaines spécifiques et d'intégrer les orientations de ces partenaires dans la politique intercommunale.



Syndicat Mixte Cantal Attractivité  
[www.cantalaauvergne.com](http://www.cantalaauvergne.com)



Office de tourisme  
Établissement public industriel et commercial  
[www.tourisme-sumene-artense.com](http://www.tourisme-sumene-artense.com)



École de Musique du Haut Cantal  
Association  
[www.emhc.fr](http://www.emhc.fr)



Syndicat Mixte  
[www.parcdesvolcans.fr](http://www.parcdesvolcans.fr)

## Sumène Artense COMMUNAUTÉ



Syndicat Mixte départemental pour le transport et le traitement des ordures ménagères  
[www.sytton19.fr](http://www.sytton19.fr)



Syndicat mixte  
[www.scot-hcd.fr](http://www.scot-hcd.fr)

Syndicats de rivières  
(création entérinée au 1<sup>er</sup> juillet 2026)

Annexe

## LES SERVICES & LE PERSONNEL

Les services de Sumène Artense communauté sont actuellement organisés autour de cinq pôles, sous la direction d'un Directeur Général des Services. Les bureaux et bâtiments techniques sont actuellement à Saignes, au 21 rue du Calalet.

Ce sont presque 50 agents communautaires qui travaillent quotidiennement à la préparation et à la mise en œuvre des décisions des élus, sous la Présidence d'un(e) élu(e), au service du territoire et de ses habitants.

- Le Pôle services techniques / travaux / gros œuvre / santé sécurité
- Le Pôle environnement déchets
- Le Pôle développement du territoire
- Le Pôle culture – jeunesse
- Le Pôle ressources humaines / finances / action sociale

Consultez l'organigramme actuel sur [sumene-artense.com](http://sumene-artense.com)

Un travail étroit se fait également auprès des institutions : État, région Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental du Cantal, chambres consulaires (Chambre de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, etc.) ainsi que les différents syndicats.





Sumene-artense.com 

21, rue du Calalet, 15240 SAIGNES

[contact@sumene-artense.com](mailto:contact@sumene-artense.com) - 04 71 40 62 66

*Accueil : Lundi, mardi, jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
Mercredi, vendredi : de 9h à 12h*